



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer de la peau

Question écrite n° 45473

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale au sujet des effets néfastes des UV. Il désire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de limiter les risques de mélanomes.

Texte de la réponse

Lors d'une conférence de presse, le 24 juin 2004, le ministre de la santé et de la protection sociale a présenté différentes mesures de prévention des cancers de la peau pouvant être liés aux expositions solaires et aux UV artificiels. Le ministre a souhaité que l'information de la population soit maximale dans ce domaine afin de prévenir les dangers liés à une exposition solaire excessive ou inappropriée. Cette information prend la forme d'une vaste campagne, comprenant deux volets. Le premier volet, réalisé par l'Institut national du cancer, vise directement la population par l'intermédiaire des médias populaires (radio, TV, affiches). Le second volet est réalisé par l'Institut national de la prévention et de l'éducation en santé, qui s'appuie sur les professionnels de santé et du tourisme. Concernant les rayonnements ultraviolets artificiels, les trois agences de sécurité sanitaire compétentes sur ce dossier (Agence française de sécurité sanitaire environnementale, Institut de veille sanitaire et Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé) ont été saisies afin de réaliser un état des connaissances scientifiques concernant les effets sur la santé de l'exposition aux UV artificiels. Par ailleurs, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a d'ores et déjà renforcé ses campagnes de contrôle afin de s'assurer du respect de la réglementation existante - une des plus strictes d'Europe - et d'examiner les modifications nécessaires. Enfin, les croyances relatives aux effets bénéfiques ou aux vertus préventives des UV artificiels sur l'exposition au soleil d'été étant encore trop répandues, l'information des utilisateurs de cabines et bancs solaires doit être renforcée. A cet effet, le ministère de la santé et de la protection sociale va élaborer une fiche d'information qui contiendra les principaux conseils pour les personnes désirant utiliser une cabine de bronzage artificiel. Cette fiche présentera les règles à respecter, et précisera les risques associés aux UV artificiels. L'objectif est que cette fiche soit disponible dans la totalité des centres de bronzage d'ici à la fin de l'année, et qu'elle soit remise à tous les clients.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45473

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 6001

Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7822